

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE « L'ETUDE » FAMILLES

La Ville et les instances éducatives de la commune effectuent les constats suivants :

- Un besoin identifié d'accompagnement des enfants sur le travail scolaire donné par les enseignants
- Les parents sollicitent les écoles et la Ville pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement au travail personnel de l'élève
- Une inégalité dans la prise en charge du travail personnel de l'élève hors temps scolaire

En ce sens et afin de répondre à ces besoins, la Ville de Chanteloup-les-Vignes par l'intermédiaire de la Cité Educative expérimente sur 2 écoles un dispositif d' « Etude » dans le cadre de ses accueils périscolaires, choisies suite à un vote réalisé auprès des familles.

Ce dispositif pourrait s'étendre à d'autres écoles en fonction des moyens alloués et des résultats des expérimentations.

Ce règlement de l'étude a pour but d'explicitier les règles de fonctionnement de l'Etude définies en concertation avec l'Education nationale, les services de la Ville, les associations et les parents dans le cadre de la Cité Educative.

Article 1 : CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement de l'Etude est établi pour l'année scolaire en cours et reconductible à l'identique, sauf décision du Conseil municipal le modifiant. Cette activité fait partie intégrante des activités péri et extrascolaires de la Ville de Chanteloup-les-Vignes, le règlement des services péri et extrascolaires de la Ville fait foi dans le cadre des éléments nos précisés dans ce document. L'activité « ETUDE » est sous l'autorité de la Direction Enfance Education dans le cadre de ses accueils périscolaires et régie par les normes d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES). Le règlement est de fait annexé au règlement des services péri et extrascolaires de la Ville de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 : LIEUX D'ACTIVITE

La Ville de Chanteloup-les-Vignes organise les lundis et jeudis en période scolaire une activité visant à aider les enfants dans l'établissement de leur travail personnel demandé par les enseignants en dehors de la classe. Cette activité proposée est expérimentale et soutenue financièrement par la Cité Educative. Elle est reconductible chaque année en fonction des moyens alloués par la Cité Educative.

L'Etude, dans un premier temps, s'adresse aux enfants du CE2 au CM2 au sein des écoles Rimbaud et Ronsard.

- Etude – Ecole Rimbaud
 - 4 Rue des Feucherets
- Etude – Ecole Ronsard
 - Rue des Quertaines

Celle-ci pourrait s'étendre à d'autres écoles en fonction des résultats de l'expérimentation.

Article 3 : ENCADREMENT

L'étude est encadrée par des enseignants recrutés par la Ville de Chanteloup-les-Vignes. L'étude étant organisée par la Ville de Chanteloup-les-Vignes, l'organisation et les encadrants sont sous la responsabilité de la commune.

Ce dispositif fait partie intégrante des Accueils Pré et Post Scolaire du soir et sont soumis au projet éducatif de la commune ainsi qu'au projet pédagogique de l'accueil périscolaire.

Article 4 : PERIODES D'ACCUEIL

L'Etude débute 2 semaines après la rentrée des classes et se termine 3 semaines avant la fin de l'année scolaire.

Le dispositif est mis en place sur les 2 écoles Rimbaud et Ronsard les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00.

16h30 – 17h00 : Accueil – Temps de transition : Accueil et prise en charge par l'encadrant à l'issue de la journée scolaire

17h00 – 18h00 : Etude : Réalisation du travail personnel de l'élève et d'activités pédagogiques avec un accompagnement de l'enseignant

18h00 : Sortie de l'activité :

- Pour les enfants autorisés à rentrer seuls (cf « Dossier Unique de l'année scolaire en cours »)
 - L'encadrant libère les enfants à l'entrée de l'école élémentaire
- Pour les enfants qui ne sont pas autorisés à rentrer seul (cf « Dossier Unique de l'année scolaire en cours »)
 - L'encadrant oriente les enfants vers l'accueil périscolaire à partir de 18h00 qui passent sur les modalités du règlement des activités péri et extrascolaires.
 - L'encadrant confie les enfants au référent périscolaire (responsable ou animateur) de l'école au sein de la salle d'activité périscolaire (le référent périscolaire compte et identifie les enfants)

Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET CONSTITUTION DU DOSSIER

1. Conditions d'inscription

L'Etude s'adresse, dans un premier temps, aux enfants des écoles Rimbaud et Ronsard scolarisés dans les classes de CE2 au CM2.

L'inscription à l'étude n'est possible que de façon régulière. Elle vaut pour 1 ou 2 jours par semaine pour l'année scolaire. Les jours de fréquentation restent fixes. Il est possible de se désinscrire définitivement de ce service en cours d'année auprès du Guichet Unique (par mail). Cette démarche engagera la désinscription pour le mois suivant la demande.

Pour s'inscrire, il faut :

- Avoir complété et signé le « Dossier unique »
- Avoir complété et signé le règlement de fonctionnement de l'Etude (en y indiquant les données suivantes : NOM, Prénom, Ecole, Classe, jours d'inscription)
- Être à jour de ses factures

2. Constitution du dossier

Pour avoir accès au dispositif « Etude », la famille doit compléter et signer les documents suivants :

- Le « dossier unique » qui est à retirer auprès du Guichet Unique ou sur le site de la Ville
- Le règlement de fonctionnement de l'Etude qui est à retirer auprès du Guichet Unique ou sur le site de la Ville

Article 6 : CONDITIONS DE RESERVATION ET D'ANNULATION

1. Modalités de réservations/annulations

Ce dispositif vise à favoriser une continuité pédagogique. Dans ce sens, cette activité doit être réservée à l'année sur 1 ou 2 créneaux hebdomadaires (cf Article 5 – 1).

Les annulations pour motif légitime doivent être impérativement formulées par mail au Guichet Unique dont les coordonnées figurent ci-dessous. La présentation de certificats médicaux permettra aux familles d'être exemptées de facturation.

Il est possible, dans le cadre des activités péri et extrascolaires, de bénéficier de la « possibilité d'annuler la prestation en dehors des délais ou de justifier une absence sans justificatif médical à raison de 6 fois dans l'année scolaire [...] en contactant le Guichet Unique »

NB : Aucune réservation/annulation ne sera prise par téléphone ou à l'oral.

GUICHET UNIQUE

Tel : 01.73.16.72.97

@ : inscriptionenfance@chanteloup-les-vignes.fr

2. Délais d'annulation

Les annulations, pour un motif légitime, doivent se faire 2 jours ouvrés avant la date de l'activité par mail auprès du Guichet Unique.

Activité prévue le :	Lundi	Jeudi
Délai d'annulation à respecter :	Jusqu'au mercredi précédent	Jusqu'au lundi précédent



Dans le cas où les absences ne sont pas motivées, l'inscription à cette activité peut être annulée pour l'année scolaire.

3. Fonctionnement et impacts

Dans le cas où la capacité maximale est atteinte, aucune inscription supplémentaire ne pourra être effectuée.

Toute prestation annulée en dehors des délais prévus reste due. La famille est, en outre, tenue de notifier l'absence de l'enfant au Guichet Unique.

Le respect de ce délai conditionne la qualité de l'accueil des enfants : établissement des listes d'enfant, pointages, respect des taux d'encadrement...

Article 7 : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

Les enfants du CE2 au CM2 des écoles concernées par l'Etude peuvent :

- Apprendre leurs leçons
- Effectuer le travail personnel de l'élève demandé par les enseignants sur le temps scolaire
- Demander de l'aide à l'enseignant
- Réaliser des activités ou jeux pédagogiques complémentaires

La famille se doit, à l'issue de l'activité, de vérifier le travail personnel de l'enfant et assurer le suivi de ceux-ci. En aucun cas l'Etude assure que l'ensemble du travail personnel de l'élève soit effectué en totalité.

L'accès au dispositif est conditionné par la disponibilité du personnel d'encadrement. Le nombre de places disponibles est basé sur l'accueil de 12 enfants maximum par enseignants soit un maximum de 24 élèves par session.

La Ville se réserve le droit de limiter l'accès au service, en nombre de jours de fréquentation ou en nombre de groupe faute d'intervenants disponibles.

Pour participer au dispositif, l'enfant doit être présent à l'école le jour de l'activité.

Locaux :

L'Etude se déroule dans les locaux de l'école et en particulier dans les classes correspondant au niveau de la classe de l'élève.

Goûter :

Le goûter est à la charge des familles. Les enfants prennent leur goûter de 16h30 à 17h00 sous la responsabilité de l'encadrant de l'Etude.

Bijoux et objets précieux :

Les bijoux, objets précieux, jeux vidéo, téléphones... sont rigoureusement interdits. La commune ne pourra être, en aucun cas, tenu responsable de leur disparition ou endommagement.

Absence de l'encadrant :

En cas d'absence de l'encadrant, voici l'organisation prévue :

- Délais de prévenance :
 - < 5 jours ouvrés :
 - Départ des enfants autorisés à rentrer seul
 - 1 enseignant absent = regroupement en 1 groupe
 - 2 enseignants absents = regroupement sur l'accueil périscolaire
 - > 5 jours ouvrés :
 - Annulation de l'activité
 - Les parents sont prévenus et l'inscription annulée

Article 8 : RESPONSABILITES

1. Responsabilité de la commune

Les encadrants en charge des enfants sont sous la responsabilité de la Ville qui organise l'Etude.

2. Responsabilités familiales

Autorisation de sortie

Enfants autorisés à sortir seuls

Les enfants sont autorisés à sortir seuls de l'activité à 18h00 dès lors qu'ils y ont été autorisés par les parents ou responsable légal dans le dossier unique de l'année scolaire en cours. Dans ce cas, les parents ou responsable légal déchargent la Ville de toutes responsabilités.

Enfants non autorisés à sortir seuls

Dans le cas où les parents n'auraient pas autorisé, dans le dossier unique, leur enfant à sortir seul, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les parents ou tierce personne indiquée par la famille dans le dossier unique doivent venir chercher les enfants à l'accueil périscolaire de l'école concernée
- A chaque départ d'un enfant, il est impératif que la personne autorisée à venir chercher l'enfant remplisse et signe le registre des sorties au départ de l'accueil périscolaire.

Au départ de l'enfant, celui-ci n'est plus sous la responsabilité de la ville mais sous l'entière responsabilité des parents

Discipline

Le non-respect de ce règlement (et par définition du règlement des services péri et extrascolaires), ou tout comportement indiscipliné de l'enfant donnera lieu à un avertissement écrit à la famille. En cas de récidive, l'exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant. Dans ce cas, un entretien sera réalisé avec un courrier de Mme le Maire ou son représentant.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

Article 9 : DISPOSITIONS GENERALES DE PAIEMENT

La participation financière à l'activité Etude est basée sur la tarification de l'Accueil Pré et Post Scolaire Soir en fonction des conditions de la famille. La tarification est donc fixée par délibération du Conseil municipale et est disponible auprès du Guichet Unique. Ces tarifs sont modulés en fonction des revenus des familles (Quotient familial CAF).

Le règlement de la régie centralisée, voté par le Conseil municipal, fait foi concernant les modalités de facturation.

Article 10 : ASSURANCES

La commune est assurée en responsabilité civile pour ces activités périscolaires dans les cas où sa responsabilité est engagée.

Une assurance doit être souscrite par tous les parents en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité de la commune n'est pas engagée. Celle-ci est fourni au Guichet Unique par l'intermédiaire du Dossier Unique.

Article 11 : SANTE

Un enfant malade ou fiévreux ne peut être admis sur l'activité.

Aucun médicament ne peut être administré, sauf lorsqu'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), dont la Ville est signataire, a été établi.

En cas de maladie survenant à l'Etude, la famille en est informée immédiatement et doit venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, l'enfant est confié aux services de secours (pompiers, SAMU). La famille en est immédiatement informée.

Ses mesures sont déclinées dans le règlement des services péri et extrascolaires de la Ville.

Le Maire

Catherine ARENOU



ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE

Je soussigné(e), père, mère ou représentant
légal de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement de l'Etude et m'engage à le respecter
et le faire respecter.

NOM de l'enfant : **Prénom :**.....

Groupe scolaire : **Classe :**.....

Créneaux souhaités (possibilité de réserver 1 ou 2 créneau(x) hebdomadaires :

Lundi

Mardi

Chanteloup-les-Vignes le

Signature du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé »